

Barreau de Montréal

États financiers

31 mars 2023



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs du
Barreau de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Barreau de Montréal** [«l'organisme»], qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des produits et des charges, l'état de l'évolution des soldes de fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations comparatives

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 27 avril 2022.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.¹

Montréal, Canada
Le 28 avril 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A124456

Barreau de Montréal

État de la situation financière

Au 31 mars

	2023		2022	
	Fonds d'administration	Fonds de réserve	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Actif				
Actif à court terme				
Encaisse	1 335 013	—	1 335 013	1 011 882
Débiteurs	10 372	—	10 372	8 117
Avances au fonds d'administration, sans intérêt	—	533 860	—	—
Frais payés d'avance et dépôts	144 564	—	144 564	71 026
Total de l'actif à court terme	1 489 949	533 860	1 489 949	1 091 025
Placements [note 4]	—	206 006	206 006	284 080
Immobilisations corporelles [note 5]	1 455 945	—	1 455 945	1 611 293
Actifs incorporels [note 6]	60 692	—	60 692	73 530
	3 006 586	739 866	3 212 592	3 059 928
Passif				
Passif à court terme				
Créditeurs et frais courus [note 7]	179 497	—	179 497	171 049
Produits reportés	44 256	—	44 256	27 945
Dû au fonds de réserve, sans intérêt	533 860	—	—	—
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an [note 8]	50 000	—	50 000	48 212
Total du passif à court terme	807 613	—	273 753	247 206
Dette à long terme [note 8]	840 137	—	840 137	890 137
Passif au titre des prestations définies [note 9]	233 700	—	233 700	248 900
	1 881 450	—	1 347 590	1 386 243
Engagements [note 10]				
Soldes de fonds				
Non grevés d'affectations	1 125 136	—	1 125 136	938 485
Grevés d'affectations	—	739 866	739 866	735 200
	1 125 136	739 866	1 865 002	1 673 685
	3 006 586	739 866	3 212 592	3 059 928

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur

Administrateur

Barreau de Montréal

État des produits et des charges

Exercice clos le 31 mars

	2023		2022	
	Fonds d'administration	Fonds de réserve	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Cotisation régulières des membres	2 594 809	—	2 594 809	2 326 792
Produits provenant d'activités [note 3]	337 670	—	337 670	148 511
Variation de la juste valeur des placements	42 182	—	42 182	8 692
Produit d'intérêts	—	4 666	4 666	2 255
Amendes	31 531	—	31 531	33 957
Autres	27 077	—	27 077	94 925
	3 033 269	4 666	3 037 935	2 615 132
Charges				
Services administratifs [annexe]	2 389 308	—	2 389 308	2 062 046
Subventions et prix annuels	194 923	—	194 923	184 808
Charges provenant d'activités [note 3]	261 787	—	261 787	114 368
	2 846 018	—	2 846 018	2 361 222
Excédent des produits par rapport aux charges	187 251	4 666	191 917	253 910

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Barreau de Montréal

État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 mars 2023

	2023		2022	
	Fonds d'administration	Fonds de réserve	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	938 485	735 200	1 673 685	1 442 675
Excédent des produits par rapport aux charges	187 251	4 666	191 917	253 910
Avantages sociaux futurs – réévaluations et autres éléments <i>[note 9]</i>	15 300	—	15 300	(22 900)
Changement de méthode comptable <i>[note 3]</i>	(15 900)	—	(15 900)	—
Solde à la fin	1 125 136	739 866	1 865 002	1 673 685

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Barreau de Montréal

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2023	2022
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits par rapport aux charges	191 917	253 910
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	177 506	182 353
Amortissement des actifs incorporels	25 363	3 587
Régimes de retraite	(15 800)	(33 300)
Variation non réalisée de la juste valeur des placements évalués à la juste valeur	(4 709)	1 048
	<u>374 277</u>	<u>407 598</u>
Variation nette des éléments du fonds de roulement	(51 034)	(114 122)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>323 243</u>	<u>293 476</u>
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(56 010)	(320 961)
Cession de placements	138 793	403 754
Acquisition d'immobilisations corporelles	(22 158)	(20 654)
Acquisition d'actifs incorporels	(12 525)	(68 150)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>48 100</u>	<u>(6 011)</u>
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme	(48 212)	(46 896)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(48 212)</u>	<u>(46 896)</u>
Augmentation nette de l'encaisse	323 131	240 569
Encaisse au début	<u>1 011 882</u>	<u>771 313</u>
Encaisse à la fin	<u>1 335 013</u>	<u>1 011 882</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes des états financiers

31 mars 2023

1) Statuts et objectifs de l'organisme

L'organisme, constitué en vertu de la Loi sur le Barreau [RLRQ, c.B-1] le 30 mai 1849, est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les principaux objectifs de l'organisme sont la protection des intérêts du public, une saine administration de la justice et l'amélioration des conditions d'exercice de ses membres.

2) Principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément à la Partie III du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, «Normes comptables pour les organismes sans but lucratif», qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif et comprend les principes méthodes comptables décrites ci-après.

Comptabilité par fonds

Fonds d'administration

Le fonds d'administration présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents à la prestation de services, à la gestion et aux immobilisations.

Fonds de réserve

Le fonds de réserve présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités de placement.

Constatation des produits

Les produits de cotisations régulières des membres proviennent d'une seule association, soit le Barreau du Québec, et sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée des cotisations à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les montants soient déterminés ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

Les produits provenant d'activités et autres activités sont constatés à titre de produits lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les montants reçus pour des activités qui auront lieu au cours du prochain exercice sont présentés comme produits reportés au passif de l'état de la situation financière du fonds d'administration.

Le produit d'intérêts est comptabilisé en fonction du temps écoulé lorsque la recouvrabilité du montant est raisonnablement sûre. Les revenus de distributions sont constatés lorsque les distributions sont déclarées et que le droit d'en recevoir le paiement est établi.

Notes des états financiers

31 mars 2023

Instruments financiers

L'organisme comptabilise initialement un instrument financier créé, acquis, émis ou pris en charge dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Les instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés et assortis de modalités de remboursement sont initialement comptabilisés au coût, établi au moyen des flux de trésorerie non actualisés de ces instruments, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes. Les instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés et non assortis de modalités de remboursement sont comptabilisés au coût, qui est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'organisme; la contrepartie assortie de modalités de remboursement est évaluée comme il est décrit précédemment, alors que la contrepartie sans modalités de remboursement est comptabilisée à la valeur comptable ou à la valeur d'échange, selon les circonstances.

L'organisme comptabilise les coûts de transaction dans l'excédent des produits par rapport aux charges de la période où ils sont engagés. Par contre, les instruments financiers contractés dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont ajustés en fonction du montant des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur émission ou à leur prise en charge; ces coûts de transaction et les commissions sont amortis selon la méthode linéaire.

Par la suite, l'organisme évalue les instruments financiers comme suit :

- les placements, à la juste valeur;
- l'ensemble des autres actifs financiers, qui comprennent l'encaisse et les débiteurs au coût après amortissement;
- l'ensemble des passifs financiers, qui comprennent les créditeurs et frais courus [excluant les sommes à remettre à l'État] et la dette à long terme, au coût après amortissement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur leur durée de vie utile estimative en utilisant la méthode de l'amortissement linéaire et les durées indiquées ci-dessous :

Bâtiment	20 ans
Améliorations au bâtiment	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Notes des états financiers

31 mars 2023

Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquises sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Les actifs incorporels amortissables sont amortis sur leur durée de vie utile estimative en utilisant la méthode d'amortissement linéaire ainsi que les durées suivantes :

Site Web	3 ans
Logiciels	3 ans

Dépréciation

i] Actifs à long terme amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La perte de valeur est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif destiné à être détenu et utilisé au total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de son utilisation et de sa sortie. S'il est établi que l'actif a subi une dépréciation, la perte de valeur devant être comptabilisée correspond au montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur, laquelle est généralement calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. Toute dépréciation entraîne une réduction de valeur de l'actif et la comptabilisation d'une charge en résultat au cours de l'exercice. Une perte de valeur ne doit pas faire l'objet de reprises si la juste valeur de l'actif correspondant s'accroît ultérieurement.

ii] Actifs financiers évalués au coût et au coût après amortissement

S'il existe des indications d'une dépréciation possible, l'organisme doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier. Le montant de toute perte de valeur est déterminé en comparant la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des trois montants suivants :

- i]** pour un actif financier créé ou acquis dans le cadre d'une opération conclue dans des conditions de pleine croissance, la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif, et pour un instrument d'emprunt contracté dans une opération entre apparentés, le montant des flux de trésorerie non actualisés attendus de l'actif, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes de l'instrument;
- ii]** le prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif à la date de clôture;
- iii]** la valeur de réalisation attendue par l'organisme de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif, nette de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exercice de la garantie.

Notes des états financiers

31 mars 2023

Avantages sociaux futurs

L'organisme constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'organisme comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes de retraite à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'organisme détermine les obligations au titre des prestations définies en s'appuyant sur la plus récente évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de l'organisme. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats sous le poste Services administratifs. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne seront pas reclassés dans l'état des produits et des charges au cours d'un exercice ultérieur.

Changements de méthodes comptables

Produits

Le 1^{er} avril 2022, l'organisme a adopté les modifications au chapitre 3400 de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, «Produits».

La norme modifiée fournit des indications supplémentaires pour déterminer si un accord consiste en une série de contrats ou un contrat unique, et sur la détermination des unités de comptabilisation qu'il comporte, la répartition de la contrepartie d'un accord à composantes multiples entre chaque unité de comptabilisation distincte en proportion du prix de vente spécifique, et les méthodes d'estimation de ce prix de vente spécifique lorsqu'il ne peut pas être observé directement, et la constatation des produits selon la méthode de l'avancement des travaux. Les modifications de la norme fournissent aussi les indicateurs à prendre en considération pour déterminer si les produits sont à présenter sur la base du montant brut ou du montant net, les critères à utiliser pour déterminer quand constater les produits d'une vente à livrer, et les obligations d'information sur les contrats en cours à la date de clôture qui sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux.

L'organisme a adopté les modifications au chapitre 3400 de façon rétrospective. L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de l'organisme.

Avantages sociaux futurs

Le 1^{er} avril 2022, l'organisme a adopté les modifications au chapitre 3462 de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, «Avantages sociaux futurs».

La norme modifiée clarifie l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies pour les régimes pour lesquels les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles exigent l'établissement d'une évaluation de capitalisation et enlève l'accommodation permettant l'utilisation d'une évaluation de capitalisation pour les régimes à prestations définies sans exigence d'établir une évaluation de capitalisation.

Notes des états financiers

31 mars 2023

L'organisme a appliqué les modifications au chapitre 3462 de façon rétrospective. L'organisme dispose d'une évaluation de capitalisation achevée qui est établie conformément à toutes les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur au 1^{er} avril 2022. Par conséquent, en conformité avec les dispositions transitoires incluses dans ces modifications, l'organisme a utilisé l'évaluation la plus récemment achevée et a appliqué une méthode d'extrapolation comme l'exige le chapitre 3462, et a comptabilisé l'effet cumulatif de l'application des modifications en le portant au solde d'ouverture des soldes de fonds non grevés d'affectations au 1^{er} avril 2022. L'application de ces modifications a eu pour effet de diminuer les soldes de fonds non grevés d'affectation au 1^{er} avril 2022 d'un montant de 15 900 \$.

3) Activités

	2023		2022	
	Produits \$	Charges \$	Produits \$	Charges \$
Rentrée judiciaire	24 813	44 184	—	13 116
Salon des avocats	102 832	68 863	95 052	65 523
Activités de formation	62 390	31 932	33 545	9 424
Prestation collective de serment	—	21 306	2 000	19 441
Salon Visez droit	36 905	81 235	17 914	6 864
Commandites	108 000	587	—	—
Autres activités	2 730	13 680	—	—
	337 670	261 787	148 511	114 368

4) Placements

	2023 \$	2022 \$
Certificats de placement garanti, taux d'intérêt variant de 3,17 % à 4,92 % [0,6 % à 1,1 % au 31 mars 2022], échéant à différentes dates jusqu'en octobre 2023 [octobre 2022 au 31 mars 2022]	186 707	252 827
Fonds communs	19 299	31 253
	206 006	284 080

Notes des états financiers

31 mars 2023

5) Immobilisations corporelles

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Terrain	179 791	—	179 791	179 791
Bâtiment	967 448	249 139	718 309	766 681
Améliorations au bâtiment	935 607	421 023	514 584	608 144
Équipement informatique	121 653	86 090	35 563	37 105
Mobilier de bureau	67 213	59 515	7 698	19 572
	2 271 712	815 767	1 455 945	1 611 293

6) Actifs incorporels

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Site Web	130 655	71 756	58 899	—
Logiciels	22 085	20 292	1 793	5 380
Site Web en développement	—	—	—	68 150
	238 436	177 744	60 692	73 530

7) Crédoiteurs et frais courus

	2023	2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	40 857	21 523
Salaires à payer	98 682	109 000
Cotisations aux régimes de retraite à payer	19 076	33 118
Sommes à remettre à l'État	20 882	7 408
	179 497	171 049

Notes des états financiers

31 mars 2023

8) Dette à long terme

	2023	2022
	\$	\$
Emprunt hypothécaire, 2,9 %, garanti par l'ensemble des biens mobiliers corporels et incorporels présents et futurs de l'organisme, remboursable par versements mensuels de 6 231 \$, capital et intérêts, échéant en novembre 2024	890 137	938 349
	890 137	938 349
Tranche échéant à moins d'un an	50 000	48 212
	840 137	890 137

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours du prochain exercice s'élèvent à 50 000 \$ en 2024 et 840 137 \$ en 2025.

9) Régimes de retraite

L'organisme a des régimes de retraite à prestations définies [capitalisé et non capitalisé].

Les informations suivantes résument les données relatives aux régimes de retraite à prestations définies.

Les régimes de retraite à prestations définies garantissent à la plupart des salariés de l'organisme le paiement de prestations de retraite. Ces prestations sont fondées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2021.

La situation de capitalisation des régimes s'établit comme suit :

	2023	2022
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	5 545 000	4 760 800
Juste valeur des actifs des régimes	5 735 100	5 873 900
Situation de capitalisation – excédent	190 100	1 113 100
Provision pour moins-value	(423 800)	(1 362 000)
Passif au titre des prestations définies	233 700	248 900

Notes des états financiers

31 mars 2023

10) Engagements

L'organisme s'est engagé, d'après un contrat échéant en février 2026, à verser une somme de 141 906 \$ pour le salon des avocats et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 71 013 \$ en 2024, à 69 893 \$ en 2025 et à 1 000 \$ en 2026.

11) Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'organisme.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les certificats de placement garanti et la dette à long terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché [autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change], que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des fonds communs, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Informations supplémentaires

Exercice clos le 31 mars

	2023	2022
	\$	\$
Services administratifs		
Salaires et charges sociales	1 369 803	1 102 155
Régimes de retraite [note 9]	94 700	98 600
Allocation de fonction du bâtonnier	120 000	80 000
Allocation de fonction du premier conseiller	—	25 000
Allocation pour bâtonnier sortant	—	15 000
Assemblée annuelle, frais de réception et activités sociales	—	20 527
Taxes et permis	56 388	44 331
Assurances	6 361	2 880
Communications	6 791	9 386
Entretien des immeubles	—	3 593
Entretiens et réparations	17 637	141
Frais de représentation	14 125	12 616
Publicité et promotion	794	—
Déplacements	8 350	—
Informatique	70 758	44 634
Fonction alimentaire	25 786	—
Location et entretien d'équipement de bureau	13 037	18 901
Charges locatives	26 451	38 076
Loyer	5 340	—
Fournitures de bureau	11 020	11 147
Portraits et photos	3 851	1 956
Services de consultation juridique aux petites créances	—	25 000
Services professionnels	175 739	154 772
Télécommunications	22 279	10 726
Frais de crédit – cotisations des membres	45 316	40 447
Amortissement du bâtiment	48 372	57 362
Amortissement de l'équipement informatique	22 359	18 255
Amortissement du mobilier de bureau	13 214	13 175
Amortissement des améliorations au bâtiment	93 561	93 561
Amortissement des logiciels	3 587	3 587
Amortissement du Site Web	21 776	—
Intérêts sur la dette à long terme	26 584	27 880
Autres	65 329	88 338
	2 389 308	2 062 046

Voir les notes afférentes aux états financiers.